

Séance du 16 mars 2023

Convocation : 9 mars 2023

Affichage du compte-rendu : 20 mars 2023

Président de séance : M. Patrick AYACHE, Maire

Secrétaire de séance : Mme Sophie CULTRU

ORDRE DU JOUR

- 16-03-2023-01 Validation du compte-rendu de la séance du 23 février 2023
- 16-03-2023-02 État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
- 16-03-2023-03 Vote du Budget primitif 2023 de la commune
- 16-03-2023-04 Vote du taux des taxes
- 16-03-2023-05 Subventions aux associations
- 16-03-2023-06 Action sociale du personnel
- 16-03-2023-07 Délibération portant suppression et création d'emploi
- 16-03-2023-08 Augmentation des loyers
- 16-03-2023-09 Convention de partenariat EDF Festival Climat
- 16-03-2023-10 Demandes de subvention Festival du Climat
- 16-03-2023-11 Convention d'assistance et de service Pontot/Messenière
- 16-03-2023-12 Modification du règlement et des tarifs du Centre Polyvalent
- 16-03-2023-13 Convention de servitudes
- 16-03-2023-14 Vente aux enchères
- 16-03-2023-15 DIA rue des Bouvreuils
- 16-03-2023-16 Demandes de subvention Boucles de running
- 16-03-2023-17 Questions diverses
 - Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, COUESMES Gérard, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, HEYD Laurent, MANGIN Marc, MARONGIU Loïc, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, SCHELL Catherine, VIEILLE Romaric

Membres présents : ARCAMONE Yves, AYACHE Patrick, BAVEREL Emmanuelle, BONNOTTE Stéphane, BUGNON Julie, CULTRU Sophie, DENOIX Philippe, DONZÉ Marie-Hélène, EREN Yasemin, FEUVRIER Dominique, GUERN Soizick, PHILBERT Cécile, PICARD Sylvain, SCHELL Catherine

Membres absents avec procuration :

COUESMES Gérard procuration à FEUVRIER Dominique
HEYD Laurent procuration à PICARD Sylvain
MANGIN Marc procuration à ARCAMONE Yves

Membres absents : MARONGIU Loïc, VIEILLE Romaric

Nombre de membres en exercice: 19

Quorum membres présents : 10

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Ouverture de la séance à 18h35

**16-03-2023-01 VALIDATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 23
FÉVRIER 2023**

Sophie CULTRU est nommée Secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et procède à l'appel nominal des élus :

Étaient présents :

ARCAMONE Yves,
AYACHE Patrick,
BAVEREL Emmanuelle,
BONNOTTE Stéphane,
BUGNON Julie,
CULTRU Sophie,
DENOIX Philippe,
DONZÉ Marie-Hélène,
EREN Yasemin,
FEUVRIER Dominique,
GUERN Soizick,
PHILBERT Cécile,
PICARD Sylvain,
SCHELL Catherine

Étaient excusés :

COUESMES Gérard procuration à FEUVRIER Dominique
HEYD Laurent procuration à PICARD Sylvain
MANGIN Marc procuration à ARCAMONE Yves

Étaient absents :

MARONGIU Loïc
VIEILLE Romaric

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du 23 février 2023 et demande s'il y a des remarques.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Le compte-rendu de la séance du 23 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-03-2023-02 ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe les membres du conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations confiées par le conseil municipal :

Devis

Contrat de maintenance CVC Chauffage, Ventilation et Climatisation :

La commune de Pirey a, conformément à la réglementation en vigueur et aux obligations contractuelles souscrites, dénoncé le contrat conclu en 2017 (avenant en 2021), avec la société ENGIE SOLUTIONS pour la maintenance Chauffage, Ventilation et Climatisation de l'ensemble des bâtiments communaux.

Deux entreprises ont répondu à la consultation lancée par la Mairie pour un contrat de 3 ans :

- L'entreprise ENGIE SOLUTIONS pour un montant total de 8 132,75 € HT par an soit 24 398,25 € HT sur la durée du contrat.
- L'entreprise EIMI services pour un montant total de 8 135 € HT par an soit 24 405 € HT sur la durée du contrat.

La proposition d'ENGIE SOLUTIONS a été retenue.

Cimetière

Columbarium 27	PHILBERT Sébastien	6, allée du Bois Fleuri 25480 PIREY	02/03/2023	30 ans
Cimetière 334	BAULARD Serge et Nelly	8, rue des Murgers 25480 PIREY	04/03/2023	50 ans

16-03-2023-03 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Vu l'examen du projet de Budget primitif 2023 en commission des finances le 6 mars 2023,
Vu la présentation du projet de Budget primitif 2023,
Le conseil municipal décide :

1 - Budget de fonctionnement :

- de porter les **dépenses de fonctionnement** à hauteur de **3 546 131.07 euros** dont 1 919 492.45 euros au compte 6588 (Autres) afin d'équilibrer le budget
- de porter les **recettes de fonctionnement** à **1 995 866.73 euros** avant **excédent** antérieur de fonctionnement reporté de **1 550 264,34 euros** soit un total de **3 546 131.07 euros**.

2 - Budget d'investissement :

- de porter les **dépenses d'investissement** à hauteur de **1 128 664.65 euros** dont **138 573.86 euros** de report de travaux non terminés en **2022** avant **déficit** antérieur d'investissement reporté de **77 569,73 euros** soit un total de **1 344 808.24 euros**.
- de porter les **recettes d'investissement** à **1 344 808.24 euros**,
- de réaliser les différents programmes d'investissement tels que décrits dans les chapitres.

DÉBAT ET VOTE

E. BAVEREL (*Sur l'opération N° 233 prévue en dépense d'investissement*) : Pourquoi c'est nous qui payons le bout de voirie devant Cartannaz ? C'est GBM qui a la compétence voirie.

P. AYACHE : C'est à la charge de la commune car il s'agit d'une mauvaise conception de la sous couche qui est antérieure au transfert de compétence. C'est donc à la commune d'assumer cette charge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de la commune relatif à l'exercice 2023.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-03-2023-04 VOTE DU TAUX DES TAXES

Malgré la baisse des dotations de l'État sur les communes mais considérant que la situation financière de la commune de PIREY est particulièrement saine.

Sachant que les bases pour le calcul de l'impôt ont été revalorisées au niveau national de **7,1 %**.

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir le taux des trois taxes qui sont donc fixées ainsi pour 2023 :

- **Taxe Foncière Bâti (TFB) communal est de 11,78% à laquelle s'ajoute la part départementale de 18,08% soit un total de Taxe foncière bâti de 29,86%**
- **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 36,60 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 6,77 % (toujours en vigueur pour les résidences secondaires).**

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-03-2023-05 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, toujours soucieux d'accompagner les enseignants dans leurs projets pédagogiques, autorise le maire à affecter les sommes suivantes au budget communal (hors investissement d'aménagement) au titre de la subvention scolaire pour l'année 2023 :

- école élémentaire : 2 500 euros
- école maternelle : 620 euros

Après présentation des dossiers de demande de subventions par la commission culture, réunie le 9 mars 2023 ;

DÉBAT ET VOTE

Y. ARCAMONNE : J'aimerais bien un tableau avec la subvention attribuée N-1, ce que les associations demandent en année N et ce qu'on propose de verser en année N.

C. SCHELL : Avec Gérard COUESMES, on a d'abord étudié les dossiers puis ils ont été présentés en Municipalité puis en Commission consultative culture. Dans cette dernière on n'a pas beaucoup débattu des demandes de subventions car il y a beaucoup de non élus et beaucoup de Président d'associations donc ils considèrent que c'est difficile pour eux de se prononcer.

P. AYACHE : Mais il n'y a pas eu de désaccord particulier sur l'une ou l'autre des demandes de subventions ?

C. SCHELL : Pas du tout. Il faut dire qu'il n'y a pas beaucoup de changement par rapport à l'année dernière si ce n'est le Job'Kafé.

et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide à l'unanimité d'aider les associations suivantes :

ACCA	450 €
ALEDD	200 €
Anciens Combattants	600 €
ASPTT (INS'PIREY)	800 €
Chorale « Pour le Plaisir »	200 €
Cyclotourisme	150 €
Don du sang	350 €
Eliséa	200 €
FCGB	1 122 €
Passion Foot	290 €
Prévention routière	150 €
Tennis	200 €
Job'Kafé	300 €

Autorise le maire à affecter les sommes suivantes au budget communal (hors investissement d'aménagement) au titre de la subvention scolaire pour l'année 2023 :

- école élémentaire : 2 500 euros
- école maternelle : 620 euros

Le conseil municipal remercie les responsables bénévoles des associations de Pirey pour leur dévouement au sein de la population.

16-03-2023-06 ACTION SOCIALE DU PERSONNEL

Le maire rappelle les termes de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a posé le principe d'une action sociale pour tous et de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui fait l'obligation désormais à toutes les collectivités locales de programmer à leur budget des dépenses d'action sociale pour les agents.

En 2022, le Conseil municipal avait autorisé d'attribuer des chèques cadeaux au titre de la fête des pères et de la fête des mères pour un montant de 171 € par agent. Il est proposé de maintenir ces chèques cadeaux en 2023 mais de les rattacher à la fête de Noël afin de viser l'ensemble des agents quelles que soient leurs situations familiales.

Ainsi, deux délibérations seront prises en 2023 pour l'action sociale du personnel. La première, objet de la présente délibération, pour l'attribution des chèques culturels et la deuxième en fin d'année 2023 pour l'attribution des chèques cadeaux (fête de Noël).

Au titre de l'année 2023, il est proposé d'attribuer à chacun des agents municipaux (titulaires, stagiaires et contractuels) des chèques culturels à raison de :

- 135 euros de chèques culturels (130 € en 2022) soit, 1 890 € au total pour les 14 agents en poste au jour de la présente délibération.

DÉBAT ET VOTE

S. PICARD : J'ai une question de Laurent HEYD. Je parle donc en son nom. Il se pose la question pourquoi il y a une différence pour le personnel qui a des enfants à charge en ce qui concerne l'action sociale ?

P. AYACHE : C'est une bonne question et c'est justement pour mettre fin à cette différence que nous vous proposons de remplacer les chèques cadeaux « fêtes des pères » et « fêtes des mères » par l'attribution de chèques cadeaux « Noël » qui, eux, visent l'ensemble des agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution pour 2023 de chèques culturels aux agents municipaux sous les formes et les montants énoncés ci-dessus.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-03-2023-07 DÉLIBÉRATION PORTANT SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI

Délibération non prise

16-03-2023-08 AUGMENTATION DES LOYERS

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'actualisation du montant des loyers des baux communaux.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité une révision des loyers communaux suivant l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2022 soit 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023. • Location logement PESEUX Louise : 185,54 € (179.27 € en 2022) • Location logement BAUER Astrid : 371,08 € (358.53€ en 2022)

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-03-2023-09 CONVENTION DE PARTENARIAT EDF FESTIVAL CLIMAT

La commune de Pirey organise du 12 au 13 mai 2023 sur son territoire, un Festival du climat qui a l'ambition de sensibiliser le plus grand nombre sur les enjeux climatiques et les solutions à apporter.

Cet événement gratuit nécessite le soutien financier et/ou logistique et matériel de partenaires publics et privés pour pouvoir se concrétiser.

EDF en sera l'un des partenaires majeurs.

Il est proposé au conseil municipal de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre EDF et la commune, au titre de l'organisation et de la réalisation du Festival du climat, par le biais d'une convention.

La commune de Pirey s'engage à :

- Organiser le Festival du Climat ;
- Affecter l'intégralité de la participation financière d'EDF exclusivement à l'organisation du Festival du climat ;
- Effectuer toutes les opérations nécessaires à l'organisation et la réalisation du Festival du climat sous sa seule et entière responsabilité. A ce titre, La commune de Pirey, garantit EDF de tout recours de tiers ;
- Assurer un accès gratuit aux manifestations pour les agents d'EDF ;
- Valoriser de façon visible et lisible l'image d'EDF par le biais de l'apposition de son logo sur tous les supports de communication liés à l'objet de la convention (y compris site Internet, programmes, affichages, dossier de presse, flyers, cadre bus,...), tout en respectant rigoureusement la charte graphique d'EDF et l'article 5 de la convention ;
- Mentionner, à l'occasion des différentes prises de paroles en public ainsi qu'en présence de la presse, de façon systématique, EDF comme partenaire de la manifestation ;
- Autoriser EDF à engager toute forme de communication en lien avec le partenariat, objet de cette convention ;
- Mettre à disposition d'EDF, un vitabri pendant toute la durée du Festival du climat ;
- Fournir à EDF un état d'avancement régulier du Festival du climat ;
- Faire participer un représentant d'EDF à la réunion de préparation du 29 mars prochain sur site ;
- Donner à EDF, avant la tenue de la manifestation, toutes les informations utiles et ce dans un délai raisonnable (pour une participation à une réunion (comité, jury...), il est entendu par « délai raisonnable » un délai de 15 jours avant la tenue de cette réunion) permettant à EDF d'organiser sa participation et d'honorer ses engagements.

En contrepartie des engagements pris par la Commune de Pirey, EDF s'engage à :

- Verser une participation financière fixe, forfaitaire et non révisable de 5 000 € Net de taxes (cinq mille euros Net de taxes) ;
- Tenir un stand consacré à l'énergie dans le cadre de la manifestation ;
- Mettre à disposition des Kakemonos et Banderoles pendant la période du festival ;
- Mettre en avant et à diffuser les supports de communication de l'événement qui lui seront soumis ;
- Participer à la réunion de préparation du 29 mars 2023 ;

- Fournir à la commune de Pirey son logo et sa charte graphique pour leur insertion dans les différents supports de communication liés à la manifestation et ce dans le respect des dispositions de l'article 5 de la convention.

La Convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin le 16 juin 2023.

Le partenariat ne sera pas reconduit tacitement. Toutefois, si l'évènement est reconduit, EDF sera sollicité en priorité pour son parrainage.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix : - Accepte les termes de la convention ; - Autorise le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-03-2023-10 DEMANDES DE SUBVENTION FESTIVAL DU CLIMAT

La commune de Pirey organise du 12 au 13 mai 2023 sur son territoire, un Festival du climat qui a l'ambition de sensibiliser le plus grand nombre sur les enjeux climatiques et les solutions à apporter.

Cet événement gratuit nécessite le soutien financier et/ou logistique et matériel de partenaires publics et privés pour pouvoir se concrétiser.

Le coût de l'opération est estimé à 23 495 € TTC dont 17 620 € TTC de charges directes. L'ensemble des dépenses et recettes afférentes à cette opération sera porté à la section de fonctionnement du Budget principal 2023 de la commune et ne bénéficiera donc pas du FCTVA.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cet événement est susceptible de bénéficier des subventions suivantes :

- Subvention de Grand Besançon Métropole,
- Subvention du Conseil régional Bourgogne Franche Comté,
- Subvention d'EDF (mécénat)

En conséquence, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à approuver le projet de financement suivant et à solliciter les subventions afférentes.

Plan de financement :

Financier	Montant TTC
Conseil régional	2 500 €
GBM	3 524 €
EDF (mécénat)	5 000 €
Autofinancement	6 596 €
TOTAL	17 620 €

Coût de l'opération : 17 620 € TTC

Subventions : 11 024 €

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à :

- APPROUVER le plan de financement ci-avant présenté,
- SOLLICITER le financement du Conseil régional Bourgogne Franche Comté, de Grand Besançon Métropole et d'EDF.
- SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

DÉBAT ET VOTE

S. PICARD : Est-ce que le SIEVO a été sollicité ? Pour le climat ils peuvent peut-être financer ?

S. BONNOTTE : On peut leur demander. A titre indicatif GINKO, KEOLIS vont participer le jour J et vont faire de la publicité sur leurs supports TRAM/BUS et vont rappeler que des lignes peuvent desservir Pirey en mobilité douce pour l'évènement. On a le SYBERT qui participe sur place pour tenir un stand avec des animations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-avant présenté,
- SOLLICITE le financement du Conseil régional Bourgogne Franche Comté, de Grand Besançon Métropole et d'EDF.
- SIGNE toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-03-2023-11 CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE SERVICE PONTOT/MESSENIÈRE

La commune de Pirey a réalisé une étude de faisabilité d'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat. Cette étude est associée à la création d'un pôle d'équipements sportifs composée notamment d'un gymnase de type C sous maîtrise d'ouvrage du SIVU du Pontot composé exclusivement des communes de Pirey et Ecole-Valentin. Les deux études ont été menées conjointement dans l'objectif de réaliser un projet global et cohérent à l'échelle du territoire.

En 2021, les premières études ont été engagées avec le relevé topographique du site et les études géotechniques permettant ainsi de guider la réflexion. Une esquisse a été validée par l'ensemble des parties et permet aujourd'hui de poursuivre l'opération avec la réalisation des études environnementales et de la mise en œuvre des procédures d'urbanisme qui s'imposent.

La volonté affirmée pour ce projet dédié à accueillir de nouvelles familles, de nouveaux usages et nouvelles formes de vies, est de faire du relief et du paysage, marqueurs naturels du site actuel, un « écrin » pour ce futur quartier.

La commune de Pirey dans le cadre de sa compétence d'aménagement de son territoire souhaite poursuivre dès maintenant son engagement avec la réalisation opérationnelle de son projet de développement d'une zone d'habitat y compris sur la zone d'équipement sportif, avec la concrétisation d'un plan global et d'un chiffrage niveau APS qui serviront de support au montage d'une future concession d'aménagement.

La concession d'aménagement est prévue de s'établir entre Territoire 25, concessionnaire et deux concédants : la commune de Pirey et le SIVU. La signature de ce contrat interviendra suite à l'entrée au capital du SIVU à La SPL Territoire 25 à l'automne 2023.

Afin de construire le bilan d'aménagement global il est proposé, à travers la signature d'une convention dont les principaux éléments sont rappelés ci-après, de confier à la SPL, Territoire 25, l'engagement des études de conception et de maîtrise d'œuvre qui seront ensuite reprises dans le contrat de concession signé en fin d'année 2023.

Objet de la convention :

La présente convention vise à accompagner la collectivité dans l'élaboration de projet avec dans un premier temps la réalisation d'un plan APS d'aménagement du futur quartier d'habitat et d'équipements sportifs.

Territoire 25 assurera la coordination et le pilotage de l'ensemble des partenaires extérieurs y compris l'équipe d'urbanistes, paysagistes et de VRD à recruter pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet.

Territoire 25 assurera également le suivi des études menées en parallèles par la collectivité et directement liées au projet. Il s'agit des études environnementales et des démarches de l'EPF sur le volet foncier.

Les missions de Territoire 25 sont les suivantes :

Mise en œuvre d'une approche innovante de construction du projet au travers des composantes de paysage, de biodiversité, de philosophie et sociologie. Et en parallèle associer dès ce stade les promoteurs et constructeurs afin de faire émerger de nouvelles façons d'habiter un site tout en veillant à sa réalité technique et économique.

Elaboration du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre :

- Rédaction des pièces administratives et techniques,
- Lancement et suivi de la consultation des équipes,
- Analyse des offres et aide au choix de l'équipe lauréate.

Pilotage et coordination de l'ensemble des partenaires extérieurs notamment l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- Suivi de la mission d'élaboration du plan APS pour la mise en oeuvre fonctionnelle et économique du projet dans toutes ses composantes (VRD, Urbanisme, Architecture, Paysage, Environnement, énergie et développement durable, etc.)
- Suivi des études complémentaires à réaliser, des études environnementales en cours, de la démarche de l'EPF sur l'acquisition du foncier, des études d'autorisation d'urbanismes, etc.

Gouvernance de l'opération :

- Animation et rédaction des comptes-rendus de tous types de réunions nécessaires à l'avancée de l'opération,
- Tenue du planning de l'opération globale (anticipation et alerte),
- Production de tous types de documents d'aide à la décision.

Le coût prévisionnel de la mission confiée à la Société par la commune de Pirey s'élève à 65 800 € HT couvrant la rémunération de la Société et les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés avec des prestataires extérieurs.

La rémunération de Territoire 25 est, au titre de la présente convention, fixée à 23 800 € HT. Elle est établie sur la base d'un coût journalier moyen de 850 € HT et d'un temps à passer à la mise en œuvre de la mission estimé à 28 jours pendant la durée de la mission. Ce temps est réparti entre le Directeur Aménagement et le chef de projet.

Elle se décompose comme suit :

- Consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre : 10 200 € HT
- Suivi de la mission Diag-AVP : 4675 € HT
- Suivi des études complémentaires : 2550 € HT
- Suivi des études environnementales, des procédures liés au foncier, de la DUP et autorisation d'urbanisme : 6375 € HT

A la rémunération de la SPL s'ajoute celle des prestataires extérieurs provisionnée à hauteur de 42 000 € HT répartie comme suit :

- EP-AVP de la mission de maîtrise d'œuvre : 30 000€ HT
- Accompagnement d'un bureau compétent en écologie, lutte contre le changement climatique, sociologie, pour un projet innovant et réfléchi : 7 000 € HT
- Complément d'études (géotechnique notamment) : 5 000€ HT ;

Ainsi, le montant total de la convention s'établit à 65 800 € HT.

Ainsi, il convient :

- D'AUTORISER le Maire à signer la présente Convention avec la SPL Territoire 25,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires en section d'investissement de la commune,
- D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette convention.

DÉBAT ET VOTE

S. PICARD : Il y a 2 ans on n'a pas pris SEDIA déjà pour faire une étude sur ce secteur ?

P. AYACHE : T25 c'est la SPL de SEDIA mais c'est le même personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la présente Convention avec la SPL Territoire 25,
- INSCRIT les crédits nécessaires en section d'investissement de la commune,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette convention.

16-03-2023-12 MODIFICATION DU RÈGLEMENT ET DES TARIFS DU CENTRE POLYVALENT

Par délibération en date du 25 mai 2022 le conseil municipal valide le règlement ainsi que les tarifs du Centre Polyvalent.

Après quelques mois de fonctionnement, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement d'utilisation afin d'améliorer le service aux usagers du Centre, notamment :

- la mise à disposition de la vaisselle pour les particuliers au tarif de 70 euros ;
- la possibilité pour le personnel communal de louer le Centre Polyvalent au tarif appliqué pour les particuliers.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement modifié, annexé à la présente délibération et de fixer le tarif de mise à disposition de la vaisselle à 70 euros, qui entrera en vigueur à compter de la publication de la présente délibération.

DÉBAT ET VOTE

S. PICARD : Suite à la réunion des associations il a été évoqué la question du nettoyage et notamment l'utilisation de la machine KARSCHER pour savoir si on peut l'utiliser.

C. SCHELL : Pour la machine c'est toujours Séverine qui va la passer. Elle demande juste à ce que la salle soit balayée. Elle a établi un petit papier qu'elle donne à chaque début de location en rappelant les règles et, pour le sol, le balayage est rappelé.

Y. ARCAMONNE : On ne peut pas rajouter une ligne pour le plafond en indiquant qu'il ne faut rien pendre au plafond ?

C. SCHELL : C'est prévu dans le règlement. En effet les dalles du plafond de la salle B ont été très endommagées. On ne sait pas quand ça a eu lieu.

P. AYACHE : C'est quoi ? Il s'agit de jets de ballons ?

C. SCHELL : On ne sait pas. Il y a carrément des trous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve les termes du règlement du Centre polyvalent tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement du Centre polyvalent,**
- **Arrête le tarif de mise à disposition de la vaisselle à 70 euros, applicable aux réservations déposées dès la publication de la présente délibération.**

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-03-2023-13 CONVENTION DE SERVITUDES

La société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle AC 309 appartenant au domaine privé de la commune située à l'angle de la rue du Tillot et de la rue des Acacias, en vue du raccordement au réseau d'électricité de la propriété sise 36 rue du Tillot.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre ainsi que ses accessoires, sans coffret ;
- Établir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer l'élague, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches, arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). Une indemnité forfaitaire de 20 € sera versée à la commune par ENEDIS.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : - approuve la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine basse tension sur une longueur totale de 1 mètre, ainsi que ses accessoires ; - autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-03-2023-14 VENTE AUX ENCHÈRES

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré AI 69 d'une superficie de 265 m², sis route Saint-Martin. Il s'agit d'un terrain triangulaire d'environ 10m x 30m, légèrement pentu, arboré et en bordure de voirie, qualifié de terrain à bâtir en ce sens qu'il se situe en zone Ub du PLU et est desservi par la voirie et les réseaux proches.

Afin de valoriser ce bien, il est proposé au conseil municipal de le vendre selon une procédure de vente aux enchères.

Par avis en date du 15 février 2023, le service des Domaines estime la valeur vénale de ce bien à 24 000 euros.

DÉBAT ET VOTE

S. PICARD : Les voisins ont été mis au courant ? Par exemple ceux de la parcelle 249 ?

P. AYACHE : Non on attendait évidemment de présenter le projet en Conseil municipal et qu'il approuve cette mise aux enchères. Mais tu as raison. Il faudra commencer par prévenir les voisins. C'est la moindre des choses.

S. PICARD : Il y a aussi la parcelle 313 qui peut être intéressée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la vente aux enchères de la parcelle AI 69 ;
- fixe la mise à prix de ce bien à 26 000 euros ;
- autorise le maire à lancer les mesures de publicité préalables ;
- autorise le maire ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ladite.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-03-2023-15 DIA RUE DES BOUVREUILS

Philippe Denoix présente au conseil municipal une DIA reçue le 9 mars 2023 de Maître Olivier ZEDET, notaire à Besançon, concernant un bien sis 17 rue des Bouvreuils, cadastré AI 353 d'une surface totale de 651 m².

Considérant que cette parcelle est située en zone 1AU3 du Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal reste compétent pour se prononcer sur cette demande.

Pour rappel, le Maire est titulaire du droit de préemption, par délégation du conseil municipal en date du 30 septembre 2020, uniquement dans les secteurs classés en zones Ua et Ub.

DÉBAT ET VOTE
Aucune remarque n'est formulée
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de renoncer à son droit de préemption.

Votes pour : 17

Vote contre : 0

Abstention : 0

16-03-2023-16 DEMANDES DE SUBVENTION BOUCLES DE RUNNING

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du dernier Conseil municipal du 23 février dernier, il a été décidé de solliciter Grand Besancon Métropole et le Conseil régional Bourgogne Franche Comté pour le financement du projet de boucles de running.

Après consultation du Conseil départemental il est probable qu'une subvention entre 15 % et 30 % puisse être accordée par cette collectivité pour ce projet.

Ainsi, il convient d'autoriser le Maire à :

- SOLLICITER le financement du Conseil départemental pour le financement du projet de boucles de running dont le montant total est estimé à 25 000 € HT,
- SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

DÉBAT ET VOTE

Aucune remarque n'est formulée

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité voix autorise le Maire à :

- SOLLICITER le financement du Conseil départemental pour le financement du projet de boucles de running dont le montant total est estimé à 25 000 € HT,
- SIGNER toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

16-03-2023-17 QUESTIONS DIVERSES

- Tirage au sort des jurés d’assises pour 2024

Clôture de la séance à 19 heures 40

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Page	Objet
16-03-2023-01	2023/43	Validation du compte-rendu de la séance du 23 février 2023
16-03-2023-02	2023/44	État des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal
16-03-2023-03	2023/45	Vote du Budget primitif 2023 de la commune
16-03-2023-04	2023/46	Vote du taux des taxes
16-03-2023-05	2023/47	Subventions aux associations
16-03-2023-06	2023/48	Action sociale du personnel
16-03-2023-07	2023/49	Délibération portant suppression et création d’emploi
16-03-2023-08	2023/49	Augmentation des loyers
16-03-2023-09	2023/50	Convention de partenariat EDF Festival Climat
16-03-2023-10	2023/52	Demandes de subvention Festival du Climat
16-03-2023-11	2023/53	Convention d’assistance et de service Pontot/Messenière
16-03-2023-12	2023/55	Modification du règlement et des tarifs du Centre Polyvalent
16-03-2023-13	2023/56	Convention de servitudes
16-03-2023-14	2023/57	Vente aux enchères
16-03-2023-15	2023/58	DIA rue des Bouvreuils
16-03-2023-16	2023/59	Demandes de subvention Boucles de running
16-03-2023-17	2023/60	Questions diverses Tirage au sort des jurés d’assises pour 2024

**Ainsi fait et délibéré
à PIREY, le 16 mars 2023**

**Le Président,
Patrick AYACHE**



**La secrétaire de séance
Sophie CULTRU**

